

**COMMENT REMPLIR LES TABLEAUX
DE RECOLEMENT
DES ARCHIVES COMMUNALES
APRES LES ELECTIONS MUNICIPALES ?**



dessin A.D.I./G. P.

Le maire se doit de veiller à la bonne tenue et à l'intégrité des documents produits dans le cadre des compétences de la collectivité (délibérations,...) et des fonctions régaliennes qui lui sont confiées, dans le domaine de l'état civil notamment.

Les responsabilités sont les mêmes pour les présidents d'E.P.C.I. (établissement public de coopération intercommunale)

SOMMAIRE

Grands principes
Quels sont les documents conservés en mairie ?
Cas particulier
Exemple
Vocabulaire

GRANDS PRINCIPES

◆ Le récolement est **un état des lieux des archives produites par les communes et les E.P.C.I.**, et établi lors du renouvellement de l'exécutif.

Il engage la responsabilité des maires [*cf. arrêté interministériel du 31 décembre 1926 portant règlement des archives des communes, modifié, art. 4*] ainsi que celles des présidents des E.P.C.I..

◆ L'établissement d'un procès-verbal de prise en charge des archives et du procès-verbal de récolement qui l'accompagne est **obligatoire**.

Ils doivent se faire sur papier **en 3 exemplaires** pour être remis :

au maire sortant,

aux archives de la mairie (à classer dans le dossier ad-hoc)¹

et aux Archives départementales de l'Isère.

◆ Il doit être réalisé même si il n'y a pas eu de changement dans la personne du maire. Il s'agit tout de même d'un changement de municipalité.

◆ La prise en charge avec son récolement doit être remplie **dès** la prise de fonction, sans délai, puisqu'ils engagent la responsabilité du nouveau maire ou du nouveau président dès son élection.

◆ Le récolement implique la **vérification par les maires et présidents en personne (le sortant et le nouvellement élu) de la présence physique** des documents à citer dans le récolement.

◆ Un pointage et comptage précis (registre par registre) s'imposent pour
les registres paroissiaux,
les registres d'état civil,
les registres de délibérations
le plan cadastral du début XIX^e s. [dit aussi « napoléonien »].

◆ L'utilité de cette vérification, outre la passation de responsabilité ainsi formalisée, est l'occasion pour le président de l'exécutif d'examiner la situation des archives communales ou intercommunale dont il a désormais la charge : conditions de conservation, lieux de rangement, état matériel, lacunes éventuelles, mode de gestion.

Il pourra prendre la mesure des dépenses nécessaires² à engager si besoin est.

¹ La prise en charge et son récolement sont à conserver définitivement. À ranger dans un dossier « ARCHIVES » qui contiendra aussi les procès-verbaux d'inspection, les précédents p.-v. de prise en charge et de récolement, les répertoires éventuels, les bordereaux d'élimination etc..

² La gestion des archives relève des dépenses obligatoires des communes - art. L3221-2 du C.G.C.T.



Situation en 2014 (lors de la précédente élection) : archives abandonnées au grenier



Situation en 2020 après la reprise en main des archives au cours du mandat

QUELS SONT LES DOCUMENTS CONSERVES PAR LA MAIRIE ?

Comment savoir ce qui est exactement conservé dans la mairie ? En quelle année commence le registre de délibérations de la commune ? Existe-il des registres paroissiaux ? À quand remontent-ils ? Des lacunes dans la collection des registres d'état civil ont-elles déjà été relevées ?

Pour se renseigner, plusieurs sources sont à disposition.

◆ Le procès-verbal d'inspection dressé lors du contrôle des archives communales par le directeur des Archives départementales de l'Isère ou son adjoint. Un original est transmis systématiquement à la mairie qui doit le conserver indéfiniment dans un dossier ad-hoc³.

N.-B. : chaque mairie iséroise a été inspectée au moins une fois depuis 30 ans. La présentation du procès-verbal d'inspection correspond à celle du récolement.

[voir l'exemple qui suit en A]

◆ Le précédent récolement dressé lors des élections municipales antérieures.

◆ Le guide des archives communales en ligne sur le site internet des Archives départementales de l'Isère.

Ce guide, établi par les Archives départementales de l'Isère, mentionne, commune par commune, le lieu de conservation de leurs principales archives : soit déposées aux Archives départementales (à ne pas mentionner sur le récolement) soit conservées en mairie.

[voir l'exemple qui suit en B]

Tous les documents cités dans le guide et dans le procès-verbal d'inspection doivent être retrouvés !

CAS PARTICULIER

◆ Communes et E.P.C.I. nouveaux / Communes et E.P.C.I. ayant fusionné

Pour les communes et E.P.C.I. ayant connu une fusion depuis les dernières élections, c'est bien au maire de la commune-siège ou au président la nouvelle EPCI de signer le procès-verbal de prise en charge et de récolement pour les archives de l'ensemble des communes ou des ex-E.P.C.I. (Article L2113-1 du CGCI).

Sur le p.-v. de récolement, la commune d'origine des documents devra être mentionnée (*par exemple : état civil de l'ancienne commune du Salsou 1793-2015, 20 registres / état civil de l'ancienne commune de Salpinsou 1793-2015, 13 registres / état civil de la commune nouvelle des Deux-Salsou depuis 2016, 1 registre en cours*).

³ les procès-verbaux d'inspection sont à conserver définitivement. À ranger dans un dossier « ARCHIVES » qui contiendra aussi les précédents p.-v. de prise en charge et de récolement, les bordereaux d'élimination, les répertoires éventuels etc..

EXEMPLE

Pour remplir le procès-verbal de récolement de la commune de LA SALVANIE

A/ PROCÈS-VERBAL D'INSPECTION (remis à chaque mairie par les Archives départementales⁴ à la suite de la visite de contrôle opérée par les A.D.)

commune de la Salvanie – inspection du 23.10.2003		
<p>ARCHIVES ANCIENNES (antérieures à 1790)</p> <p>Les archives anciennes (dont les registres paroissiaux, délibérations et parcellaire) ont été déposées antérieurement aux Archives départementales de l'Isère. Elles représentent un volume de 1,95 mètres linéaires.</p>		
<p>ARCHIVES MODERNES ET CONTEMPORAINES (postérieures à 1790)</p>		
<p><u>Registres de délibérations :</u></p> <p>1838-1850 était inconnu jusque là</p>		
* 1838-1850 * 1851-1874, 1 cahier * 1874-1893 * 1894-1920	* 1920-1947 * 1948-1974 * 1974-1988	* 1988-2000 * 2000-2005 * 2005-2009
<p><u>Registres de l'état civil :</u></p> <p>Les registres 1793-1882 sont déposés aux Archives départementales de l'Isère. Elles représentent 0,60 mètres linéaires.</p>		
* 1883-1885 * 1886-1912 * 1913-1953	* 1954-1970 * 1971-1982 * 1983-1992	* 1993-2002 * 2003-2012
<p><u>Cadastre moderne :</u></p> <p>* Atlas cadastral, dit napoléonien, 1833 * Etats des sections, 1831 [1 registre] * Matrice cadastrale des P.N.B. (propriétés non bâties) 1881-1913, 1914-1936 * Matrice cadastrale des P.B. 1882-1910, 1911-1935</p>		
<p><u>Autres documents d'archives :</u></p> <p>* Recensement de la population, 1851, 1866, 1896 (en mauvais état)</p>		

⁴ Les A.D.I. conservent un deuxième exemplaire du p.-v. d'inspection.

B/ GUIDE DES COMMUNES (consultable sur www.archives-isere.fr)

Prendre en considération la partie « **2° - en Mairie** » surlignée ici en jaune.

LA SALVANIE

Canton : Broquiès
Arrondissement : Vabres

1° - aux Archives départementales de l'Isère

1 - Dépôt classé : 4 E 562
Rép. num. dact., par A. Bouilloc, 1999, 9 p.
1,95 m. l.

2 - Descriptif :

Registres paroissiaux.	1641-1675, 1701-1792
Etat civil.	1793-1882
Parcellaires et courciers.	1642-1791
Délibérations.	1790-1838

2° - en Mairie

1 - Descriptif :

Délibérations.	dep. 1838
Etat civil.	dep. 1883
Atlas cadastral.	1826
Bureau de bienfaisance : délibérations.	1828-1864
Recensement de la population.	dep. 1836

3° - Autres sources

1 - aux Archives départementales de l'Isère
4 E 536/155 Archives communales déposées du Salsou : copie des Libertés de la
Salvanie. 1477-1525

C/ et grâce à ces informations, on peut remplir ainsi **SANS DELAI** le récolement et le faire signer par l'ancien et nouveau maire (ou par le même maire si il a été réélu).

COMMUNE DE LA SALVANIE		
RECOLEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES		
Annexe au procès-verbal de prise en charge et de récolement		
ARCHIVES ANCIENNES avant 1800 (an VIII)	Dates de début et fin de chaque registre	Nombre registres
Registres paroissiaux (jusqu'en 1792)	déposés aux Archives départementales de l'Isère	
Délibérations ou actes d'assemblée	déposées aux Archives départementales de l'Isère	
Parcellaire	déposés aux Archives départementales de l'Isère	
ARCHIVES MODERNES ET CONTEMPORAINES depuis 1800 (an VIII)	Dates de début et fin de chaque registre	Nombre registres
Etat civil (depuis 1792)	1793-1882 déposés aux Archives départementales de l'Isère 1883-1885, 1886-1912, 1913-1953, 1954-1970, 1971-1982, 1983-1992, 1993-2002, 2003-2012 2013- en cours	8 registres
Délibérations du conseil municipal	1838-1850, 1851-1874, 1874-1893, 1894-1920, 1920-1947, 1948-1974, 1974-1988, 1988-2000, 2000-2005, 2005-2009 2010- en cours	10 registres
Plan cadastral (avant 1900)	1833	1
Matrices cadastrales (avant 1915)	Etats des sections, 1831 Matrice cadastrale des P.N.B. (propriétés non	1

	bâties) 1881-1913 Matrice cadastrale des P.B. 1882-1910	1 1
Bureau de bienfaisance puis CCAS : délibérations	/	
Recensement de la population (listes avant 1940)	1851, 1866, 1896, 1901, 1906, 1911, 1921, 1926, 1931, 1936	/
<p>Les archives sont-elles classées et font-elles l'objet d'un répertoire ? oui non (barrer la mention inutile)</p> <p>Si oui, ce répertoire des archives est-il tenu à jour ? oui non (barrer la mention inutile)</p> <p>Fait en 3 exemplaires, en mairie de la Salvanie, le 21 avril 2020</p> <p>le maire sortant Félix MAGNE</p> <p>le maire élu Zélie PUECH</p>		

Ce document rempli en 3 exemplaires sous forme papier doit être remis : au maire sortant, aux archives de la mairie et aux Archives départementales de l'Isère.

VOCABULAIRE

◆ ARCHIVES DEPOSÉES

Il s'agit d'archives communales de plus de 100 ans, déposées aux Archives départementales en application, d'abord de la loi de décembre 1970 puis maintenant du code du patrimoine. Les Archives départementales en assurent la conservation physique, leur classement et leur communication mais la commune en reste propriétaire.

Aux Archives départementales de l'Isère les archives communales déposées sont rangées dans la série 4 E.

Lorsqu'elles ont été classées, elles sont consultables dans la salle de lecture ; et le répertoire, qui permet de connaître la nature des archives conservées (délibérations recensement de la population, construction de bâtiments, etc.), est mis à disposition des usagers sur son site internet www.archives-isere.fr/ *instruments de recherche*. Un exemplaire du répertoire est envoyé pour information à la commune⁵.

◆ REGISTRES PAROISSIAUX

Ils étaient tenus par les curés dans les paroisses jusqu'au 31.12.1792.

Y sont notés les baptêmes, les mariages et les sépultures.

En application de la loi, ils ont été remis en 1793 aux maires.

N.-B. : désormais consultables en ligne sur internet www.archives-isere.fr

◆ REGISTRES D'ETAT CIVIL

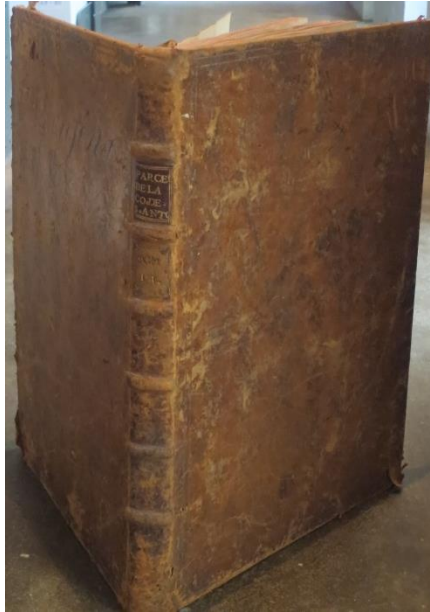
Ils existent depuis 1793 et sont tenus par le maire qui y inscrit les naissances, mariages et décès.

N.-B. : désormais consultables jusqu'aux années 1892 en ligne sur internet www.archives-isere.fr

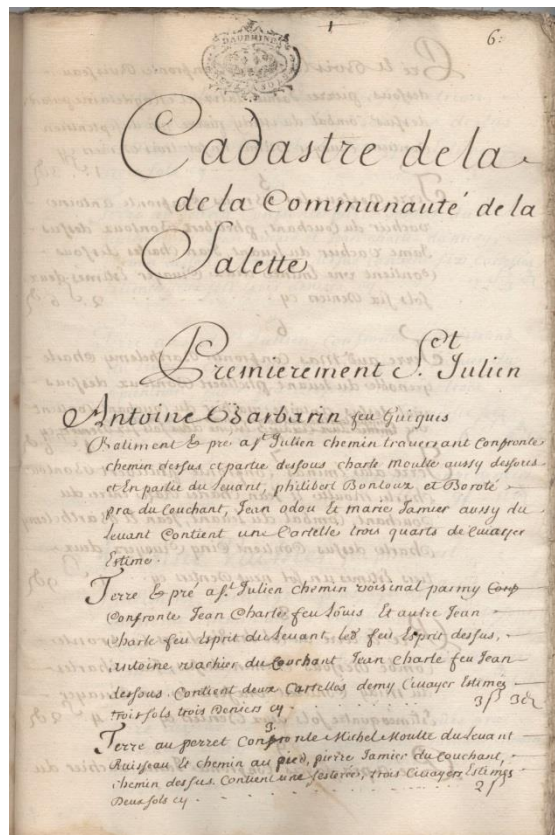
⁵ les procès-verbaux d'inspection sont à conserver définitivement. À ranger dans un dossier « Archives » qui contiendra aussi les précédents p.-v. de prise en charge et de récolement, les bordereaux d'élimination, les répertoires éventuels etc..

◆ PARCELLAIRE - OU CADASTRE ANCIEN

Registre à but fiscal tenu sous l'Ancien Régime (en particulier au XVII^e siècle) où sont notés les biens (maisons et parcelles de terres) détenus par les habitants.



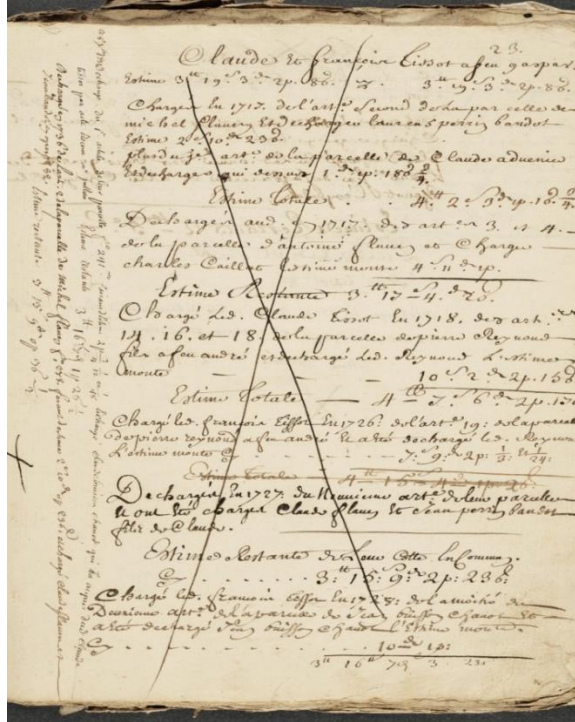
Exemple de couverture de parcellaire en cuir



Parcellaire de la Salette, ADI 4E78

◆ COURCIER OU PEREQUAIRE

Registre des mutations survenues au parcellaire (acquisition ou « chargé » et vente ou « déchargé » des maisons et terres).



Courcier de la Chapelle-du-Bard, ADI 4E631/7

◆ PLAN (ou atlas) CADASTRAL DIT « NAPOLEONIEN »

Il s'agit d'un document fiscal, mis en place par Napoléon 1er (loi du 15 septembre 1807), afin de permettre, par commune, le calcul de l'impôt sur les terres et les bâtiments. En Isère, il a été réalisé entre 1808 et 1838.



Exemple de couverture de plan



Feuilles du plan